Hôpitaux Paris Est Val de Marne

DECISION N°2026-156
Relative à la direction des soins

Délégation de signature concernant Mesdames Magali STURDIK, Nora BOUAMRANE, Sophie FERRIS-LABARTHE, à Madame Pascale LAGARDE, à Monsieur Stéphane MOUSSIN, Madame Isabelle LAPORTE, Madame Paula PROUHÈZE

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val de Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean PINSON, directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 décembre 2023 et 15 janvier 2024 nommant Madame Magali STURDIK, directrice des soins aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 décembre 2025 nommant Madame Sophie FERRIS-LABARTHE, directrice des soins aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la décision n°2025-77 de la Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne relative à la nomination de Madame Magali STURDIK en qualité de coordonnateur général des soins infirmiers, médicotechniques et de rééducation ;

Vu la décision n° 2026-69 de la Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne relative à la direction des soins ;

Vu l'organigramme de la direction.

D E C I D E :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Magali STURDIK,** coordonnateur général des soins infirmiers, médicotechniques et de rééducation, à l'effet de signer au nom du directeur :

- Toute décision relative à l'organisation interne de sa direction ;
- Toute correspondance, attestation, certificat, imprimé liés à l'activité « organisation des soins », concernant la gestion des pratiques soignantes, la permanence des soins et les soins transversaux ;
- Toute note d'information nécessaire, à destination des soignants, relative à l'organisation des soins ;
- Les décisions d'affectation et de changement d'affectation des personnels paramédicaux ;
- Les courriers relatifs aux attributions de sa direction ;
- Les courriers relatifs au suivi des candidatures des paramédicaux ;

- Les autorisations spéciales d'absences des personnels paramédicaux, autres que syndicales et électives ;
- Les courriers et les conventions relatifs à l'acceptation et à l'organisation des stages paramédicaux ;
- Les ordres de missions des soignants relatifs aux soins des patients, ainsi que les documents relatifs aux séjours thérapeutiques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Magali STURDIK,** délégation est donnée pour le site « Saint Maurice » **à Madame Sophie FERRIS-LABARTHE**, directrice des soins, et pour le site « les Murets », **à Madame Nora BOUAMRANE**, directrice des soins, à l'effet de signer :

- Toute décision relative à l'organisation interne de sa direction ;
- Toute correspondance, attestation, certificat, imprimé liés à l'activité « organisation des soins », concernant la gestion des pratiques soignantes, la permanence des soins et les soins transversaux ;
- Toute note d'information nécessaire, à destination des soignants, relative à l'organisation des soins ;
- Les décisions d'affectation et de changement d'affectation des personnels paramédicaux ;
- Les courriers relatifs aux attributions de sa direction ;
- Les courriers relatifs au suivi des candidatures des paramédicaux ;
- Les autorisations spéciales d'absences des personnels paramédicaux, autres que syndicales et électives ;
- Les courriers et les conventions relatifs à l'acceptation et à l'organisation des stages paramédicaux ;
- Les ordres de missions des soignants relatifs aux soins des patients, ainsi que les documents relatifs aux séjours thérapeutiques.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sophie FERRIS-LABARTHE,** délégation est donnée pour le site « Saint Maurice », à **Monsieur Stéphane MOUSSIN**, à **Madame Pascale LAGARDE** et à **Madame Isabelle LAPORTE**, cadres supérieurs adjoints à la Direction des soins.
En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nora BOUAMRANE,** délégation est donnée pour le site « les Murets », **à Madame Paula PROUHÈZE**, cadre supérieur adjoint à la Direction des soins.

Ces délégations sont données à l'effet de signer :

- Toute correspondance, attestation, certificat, imprimé liés à l'activité « organisation des soins », concernant la gestion des pratiques soignantes, la permanence des soins et les soins transversaux ;
- Toute note d'information nécessaire, à destination des soignants, relative à l'organisation des soins ;
- Les décisions d'affectations et de changement d'affectation des personnels paramédicaux ;
- Les courriers relatifs au suivi des candidatures des paramédicaux ;
- Les autorisations spéciales d'absences des personnels paramédicaux, autres que syndicales et électives ;
- Les courriers et les conventions relatifs à l'acceptation et à l'organisation des stages paramédicaux ;
- Les ordres de missions des soignants relatifs aux soins des patients, ainsi que les documents relatifs aux séjours thérapeutiques.

Article 4 : Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des soins.

Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 5 : Cette décision de délégation de signature prend effet le 19 octobre 2026.

Article 6 : Cette décision de délégation de signature remplace la décision n° 2026-69 de la Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne relative à la direction des soins.

Article 7 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux Paris Est Val de Marne
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux Paris Est Val de Marne
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 19 octobre 2026

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Jean PINSON